

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 15

N° 2616

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 2616

AMENDEMENT

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 15

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« de puissance installée et de soutien »

les mots :

« et de puissance installée, et à sa contribution ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans sa rédaction initiale, le texte permettait déjà l'octroi du statut PINM à des projets au titre de la contribution à la souveraineté nationale et l'ajout de la Commission ne semble pas strictement nécessaire au Gouvernement.

Toutefois, le Gouvernement comprend votre préoccupation et je souhaite rappeler notre volonté que chaque projet d'implantation de data centers se déroule dans les meilleurs délais possibles, que ce soit des projets nationaux ou internationaux.

La nouvelle formulation proposée permet que le critère de contribution à l'émergence d'écosystèmes domestiques compétitifs soit pleinement considéré, sans pour autant exclure des projets répondant à d'autres critères d'importance.